



Liberté • Egalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA GIRONDE

DIRECTION RÉGIONALE DE L'ENVIRONNEMENT, DE  
L'AMÉNAGEMENT ET DU LOGEMENT D'AQUITAINE

Bordeaux, le 09/05/11

UNITÉ TERRITORIALE DE LA GIRONDE

**LN MAURICE**

Fiche de suivi n°: 5435-520002-1-1

Référence Courrier : GD -UT33-EI-11-372

Référence Préfecture : dossier n° 16921

Affaire suivie par : Georges DERVEAUX  
[georges.derveaux@developpement-durable.gouv.fr](mailto:georges.derveaux@developpement-durable.gouv.fr)

Tél. : 05 56 00 04 00

Fax : 05 56 00 04 57

Carrière sur la commune de ST LOUBES

Objet : demande autorisation carrière

**RAPPORT DE PRÉSENTATION A LA COMMISSION  
DEPARTEMENTALE DE LA NATURE, DES  
PAYSAGES ET DES SITES**

**1. PRÉAMBULE – PRINCIPAUX ENJEUX DU PRÉSENT DOSSIER**

La société Établissements **LN MAURICE** a déposé le 9 novembre 2009, une demande d'autorisation d'exploiter une carrière sur le territoire de la commune de ST LOUBES, au lieu dit «Cante Loup » .

La société LN MAURICE dispose actuellement d'une autorisation d'exploiter une carrière de sable et de grave sur la commune d'AMBES avec une échéance en 2020. Toutefois, les réserves de cette carrière s'amenuisent; l'exploitant a souhaité disposer d'un nouveau site afin de garantir l'approvisionnement de la clientèle locale de l'entre deux mers.

Le dossier de demande met en avant des impacts potentiels suivants :

- Impact sur la faune et la Flore
- Eau superficielle et souterraine
- Bruit
- transport

L'étude de dangers n'a pas identifié de problématique particulière liée à l'exploitation de la carrière et au traitement des matériaux. On peut noter toutefois que le site est exposé au risque inondation (zone rouge du PPRI)

Horaires d'ouverture : 8h30-12h30 / 13h30-16h00  
Tél. : 33 (0) 5 56 24 80 80 – fax : 33 (0) 5 56 24 47 24  
BP 55 rue Jules Ferry Cité administrative  
33090 Bordeaux cedex

## **2. PRÉSENTATION SYNTHÉTIQUE DU DOSSIER DU DEMANDEUR**

### **2.1. Classement des installations projetées**

Les installations projetées relèvent du régime de l'autorisation prévue à l'article L.512-1 du Code de l'environnement, au titre des rubriques listées dans le tableau ci-dessous.

N° de rubrique	Nature des installations	Niveau d'activité	Régime
2510	Exploitation d'une carrière	180 000 tonnes/an	A

Il n'y a pas de stockage d'hydrocarbures sur le site, le remplissage des engins s'effectuera de bord à bord à partir du camion citerne fournissant le carburant des engins.

### **2.2. Description de la demande**

Les caractéristiques principales de la demande sont :

- Durée : 5 ans,
- Surface totale demandée : 9 ha 87
- Exploitation en fouille noyée à l'aide d'une pelle hydraulique et d'une drague aspiratrice (ou dispositif équivalent),
- Pas de défrichement nécessaire pour le projet,
- La capacité maximale de production est de 180 000 tonnes /an (165 000 tonnes/an en moyenne),
- La quantité de matériaux estimée à extraire est de 546 000 tonnes,
- La cote minimale d'extraction est de -12 m NGF. La puissance du gisement est en moyenne de 5,1 m,
- La remise en état de la carrière sera réalisée par remblaiement du fond de fouille jusqu'à l'ancienne cote du terrain naturel avec des matériaux inertes extérieurs (déblais de terrassement). Un plan d'eau temporaire sera constitué par la zone en cours d'extraction.

La carrière sera implantée sur les parcelles A326 à A331 et A337 à A343 au lieu dit « Cante loup ». Les habitations les plus proches sont à environ 50 m.

Le site se trouve :

- en zone rouge du PPRI
- à proximité de 3 ZNIEFF type 1 : « Frayères de cavernes » ( 800m) « zone centrale des palus de st Loubes et d'Izon », « Frayères du Port d'Asques » (3 km)
- à proximité de la Dordogne (200 m) qui fait partie du réseau Directive habitat et dont le lit mineur est répertorié au titre du réseau européen Natura 2000
- à proximité d'une conduite de gaz naturel à haute pression ( 90 m)
- dans un secteur comprenant 4 monuments protégés (à plus de 500 m du site).
- en voisinage de parcelles classées en AOC Bordeaux.

Il convient de noter que le PLU de ST LOUBES autorise l'activité de carrière dans cette zone avec une durée maximale d'autorisation de 5 ans.

### **2.3. L'impact en fonctionnement normal et les mesures de réduction**

#### **2.3.1. Rejets atmosphériques**

Le fonctionnement de la carrière ne génère pas de rejets atmosphériques. Les sources de pollution potentielles sont les gaz d'échappement des véhicules et les poussières émises lors de leur évolution. L'exploitant a prévu un arrosage des pistes afin de limiter l'envol de poussières. Compte tenu de ces dispositions, les nuisances restent limitées.

### 2.3.2. Bruit

L'exploitant a procédé à une modélisation du bruit à partir d'une mesure réalisée sur la carrière existante. Cette modélisation traduit une émergence de 2,8 dB(A) pour l'habitation la plus proche pendant la phase de découverte (absence de moyen de protection, durée de la phase limitée dans le temps). L'exploitant a prévu de mettre en place des merlons qui joueront le rôle d'écran acoustique pendant la phase d'extraction.

### 2.3.3. Eau

#### Consommations et utilisations

Les besoins en eau seront limités au pompage par la drague suceuse et à l'arrosage des pistes. L'eau utilisée comme moyen de transport des matériaux pour la drague sera redirigée vers le plan d'eau lors du ressuyage des matériaux extraits.

Il n'y a pas de branchement d'eau potable. L'eau potable est fournie au personnel par bouteilles. Les toilettes sont chimiques et font l'objet d'une vidange régulière par une entreprise agréée.

#### Protection

##### Eaux superficielles

L'exploitation s'effectue sans rabattement de nappe. Il n'y a pas de rejet dans le réseau hydrographique local, les eaux pluviales et de ruissellements sont dirigées vers le bassin d'extraction. Les fossés d'assainissement situés autour du site ne seront pas impactés par l'exploitation de la carrière.

##### Eaux industrielles

Pas d'eaux industrielles. Le lavage des engins est effectué sur le site d'AMBES.

##### Eaux souterraines

Le basculement de la nappe généré par la création du plan d'eau sera de 10 cm. Il n'y a pas de captages d'adduction d'eau potable à proximité du site ( le plus proche est à 2 km dans l'Eocène). Aucun forage d'irrigation n'a été répertorié à proximité du site.

### 2.3.4. Déchets

Les déchets produits par le fonctionnement de la carrière sont principalement liés à l'entretien courant des engins et restent en quantité limitée (huiles de vidange, pneumatique,...). Les huiles usagées et les matériaux potentiellement polluants seront éliminés par une installation autorisée à les recevoir

### 2.3.5. Paysage et Transport

#### Paysage

Le site se trouve à une centaine de mètres de l'autoroute A10. Des merlons d'une hauteur de 2 m seront réalisés à l'aide des terres de découverte afin de limiter l'impact paysager et atténuer le bruit lié à l'exploitation de la carrière. La bande de sécurité de 10 m ne sera pas exploitée.

#### Transport

Le volume du trafic engendré par les activités correspond à 57 rotations de camions (charge utile 25 tonnes) par jour pour une exploitation maximale de 180 000 tonnes /an avec la prise en compte des rotations pour l'apport de matériaux inertes sur le site.

Le trafic emprunte exclusivement la voie communale n°10 qui débouche sur la RD115. L'augmentation du trafic sur cette route départementale sera de 1 %.

### 2.3.6. Effets sur la santé des populations

L'étude sanitaire n'a pas mis en évidence de risque particulier pour la santé des populations.

### 2.3.7. Effets sur la Faune et la Flore

#### Faune

Aucune espèce animale à l'intérieur du site ne bénéficie d'une protection réglementaire. Les oiseaux, espèces principales rencontrées, appartiennent tous à des espèces communes ou assez communes.

## Flore

L'inventaire réalisé sur le site identifie principalement la renoncule à feuilles d'ophioglosses dont 80 pieds environ ont été répertoriés. La présence de cette espèce se décline suivant 3 zones :

- une station de 60 pieds à l'est
- une station de 15 pieds à l'ouest
- une dizaine de pieds répartis de manière éparse sur le site, en dehors des deux stations.

L'exploitant a prévu des mesures de protection de deux stations avec une bande d'isolement de 10 m. Pour les pieds éparses, l'exploitation de la carrière ne pouvant pas assurer leur sauvegarde, un dossier de demande de destruction d'espèce protégée a été déposé auprès du Service du Patrimoine, Ressource, Eau et Biodiversité (SPREB de la DREAL). Le périmètre de l'autorisation de la carrière sera directement lié à l'obtention de cette autorisation.

### **2.4. Les risques accidentels : les moyens de prévention**

L'étude de dangers ne met pas en évidence de risque particulier compte tenu des points suivants :

- Matériaux manipulés inertes (graves, sables)
- Entretien courant sur rétention
- Présence d'extincteur sur les engins

Pour le risque inondation, une modélisation a été réalisée et conclut à l'absence d'impact de la carrière dans le cadre de crue. Cette étude a fait l'objet d'une consultation pour avis de la **DDTM service risque Inondation** qui précisera si des dispositions particulières complémentaires, sont à prévoir notamment au niveau de l'emplacement des merlons.

### **3. PRINCIPAUX TEXTES APPLICABLES A L'INSTALLATION**

Intitulé	Date	Objet
Code de l'environnement – Livre V – titre Ier		Installations Classées pour la Protection de l'Environnement et plus particulièrement : - les articles R 511-9 et suivants (décret du 20 mai 1953 sur la nomenclature) ; - les articles R 512-2 et suivants (décret 77-1133 pour l'application de la réglementation sur les installations classées)
Arrêté	23 Janvier 1997	Limitation des bruits émis dans l'environnement par les Installations Classées pour la Protection de l'Environnement
Arrêté	2 février 1998	Relatif aux prélèvements et à la consommation d'eau ainsi qu'aux émissions de toute nature des installations classées pour la protection de l'environnement soumises à autorisation
Arrêté	22 septembre 1994	relatif aux exploitations de carrières et aux installations de premier traitement des matériaux de carrières
SDC	31 mars 2003	Schéma Départemental des carrières de la Gironde
SDAGE	06 Août 1996	Adour Garonne
PPRI	09 mai 2005	PPRI de St Loubes
PLU	06 novembre 2006	PLU de la Commune

#### **4. LA CONSULTATION ET L'ENQUÊTE PUBLIQUE**

##### **4.1. Les avis des conseils municipaux**

L'ensemble des communes consultées a émis un avis favorable ou ne s'oppose pas au projet (SAINT LOUBES, CUBZAC LES PONTS, AMBARES, SAINTE EULALIE, SAINT VINCENT DE PAUL).

La commune de SAINT ROMAIN LA VIRVEE n'a pas émis d'avis.

##### **4.2. L'enquête publique**

L'enquête publique s'est déroulée du 25 octobre 2010 au 29 novembre 2010 inclus (arrêté préfectoral du 22 septembre 2010). Un avis a été publié le 28 septembre 2010 et le 1er octobre 2010, dans deux journaux différents : SUD-OUEST et COURRIER FRANCAIS.

Lors de l'enquête publique, 11 observations ont été émises avec un avis défavorable principalement lié aux points suivants:

- le projet génère une gravière supplémentaire qui ne sera pas comblée ou remise en état
- les nuisances de bruit, poussières et transport
- l'impact sur la vigne suite à l'augmentation de l'humidité
- la compatibilité avec le schéma des carrières

La société LN MAURICE a produit son mémoire en réponse aux différentes observations et questions du commissaire enquêteur le 14 décembre 2010.

Le commissaire enquêteur a émis un avis favorable.

##### **4.3. Les avis des service**

###### **Chambre d'agriculture (courrier du 19 octobre 2010)**

La chambre d'agriculture souhaite la mise en place d'un merlon ainsi que d'une haie vive limitant les risques de poussières dont l'impact est préjudiciable à la qualité de la vendange.  
Pas d'opposition au projet

###### **INAO (courrier du 14 septembre 2010)**

Les parcelles d'appellations contrôlées sont éloignées de toute aire délimitée par le projet.  
Pas d'objection à l'encontre du projet.

###### **Service Régionale de l'Archéologie (14 septembre 200)**

Le dossier n'appelle pas de mise en œuvre de mesures d'archéologie préventive. Le pétitionnaire reste assujéti aux dispositions de l'article L 531-14 du Code du Patrimoine.

###### **Service Départemental de l'Architecture et du Patrimoine**

Pas d'avis formulé.

###### **SIDPC**

Pas d'observation particulière.

###### **DDTM (courrier du 22 octobre 2010)**

*Service Urbanisme Aménagement Transports*

Avis Défavorable, le projet est incompatible avec le règlement du PPRI. Le dossier est compatible avec le règlement du PLU.

SDIS ( courrier du 21 décembre 2010)  
Favorable sous réserve du respect de prescriptions particulières  
Le courrier est joint en annexe.

ARS( courrier du 25 octobre 2010)

Avis favorable avec les recommandations suivantes :

- mise en place d'une protection anti-retour sur le point d'approvisionnement en eau potable à partir du réseau public.
- prévoir un entretien et une maintenance des locaux sanitaires au regard du risque Légionellose

Gendarmerie (18 novembre 2010)

Avis Favorable sans recommandation particulière.

La SPREB ( DREAL) par courrier du 3 février 2011 a consulté le Conservatoire Botanique National sud Atlantique qui a donné un avis favorable sur la demande (information fournie à l'exploitant par le SPREB). Cet avis doit faire l'objet d'une validation par le président du Conservatoire National pour Protection de la Nature.

#### **4.4. Le mémoire en réponse du demandeur**

Dans son mémoire en date du 29 mars 2011, la société LN MAURICE a fourni les éléments de réponse aux observations émises par les différents services.

Une réunion s'est tenue dans les locaux de la DDTM (Service DAB en charge du risque inondation) le 29 avril 2011. A la suite de cette réunion, la DDTM a donné un avis favorable au projet sous réserve :

- du respect du nouveau plan de phasage
- de la réalisation des merlons conformément aux nouvelles dispositions prévues dans le mémoire.
- de l'évacuation des matériaux extraits au fur et à mesure avec un stockage maximum de 1500m<sup>3</sup>

Ces dispositions ont été reprises dans le projet d'arrêté préfectoral d'autorisation ainsi que les recommandations formulées par les autres services.

#### **4.5. Positionnement de l'exploitant**

L'exploitant consulté sur le projet d'arrêté a émis quelques observations qui ont été prises en compte par l'inspection des installations classées.

### **5. ANALYSE ET PROPOSITION DE L'INSPECTION DES INSTALLATIONS CLASSÉES**

La société LN MAURICE a déposé un dossier de demande d'autorisation en vue d'exploiter, sur la commune de SAINT LOUBES, une carrière de sable et gravier.

Ce projet intervient afin de permettre à la société LN MAURICE de pérenniser son point d'approvisionnement des marchés locaux compte tenu de l'épuisement du gisement de la carrière sur la commune d'AMBES.

Les principaux enjeux de ce projet sont la présence d'une espèce protégée (renoncule à feuilles d'ophioglosses) et le risque inondation.

Le dossier présenté par la société LN MAURICE, ainsi que les études complémentaires réalisées pour répondre aux questions et inquiétudes révélées au cours de l'enquête publique et de la consultation des services, ont permis à l'Inspection des installations classées d'estimer qu'au vu des dispositions réglementaires applicables à un tel site, les moyens prévus par l'exploitant permettent le respect de ces dispositions.

Un projet de prescriptions techniques a donc été établi en ce sens en prenant notamment en compte les textes applicables à ce type d'installation l'arrêté ministériel du 22 septembre 1994 relatif à l'exploitation des carrières et aux installations de premier traitement.

En application du code de l'environnement (articles L124-1 à L124-8 et R124-1 à R124-5) et dans le cadre de la politique de transparence et d'information du public de ministère en charge de l'environnement, ce rapport sera mis à disposition du public sur le site Internet de la DREAL.

**L'inspecteur des installations classées,**

**Georges DERVEAUX**



**PJ :** projet d'arrêté préfectoral  
**Copie à :**

